

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 00040

Séance du 19 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Fixation pour 2026 de la tarification de la restauration Émeraude, des prestations de soutien à domicile et des loisirs de la Direction des Solidarités

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-39 et suivants ;

Vu les dispositions du Règlement Municipal des prestations d'Aide Sociale Facultative en vigueur ;

Vu la délibération n°33 adoptée par le conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en séance du 20 décembre 2024 fixant au 1^{er} janvier 2025 les participations financières relatives à la restauration Émeraude et aux prestations de soutien à domicile de la Direction des Solidarités.

Vu la délibération n°14 adoptée par le Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en séance du 1^{er} avril 2025 fixant la tarification des prestations de séjours du CASVP pour les Parisiens âgés ou en situation de handicap.

Vu la délibération n°23 adoptée par le Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en séance du 17 juin 2025 fixant la tarification des prestations de déjeuners-réveillons du CASVP pour les Parisiens âgés ou en situation de handicap.

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale concernant la fixation pour 2026 de la tarification de la restauration Émeraude, des prestations de soutien à domicile et des loisirs de la Direction des Solidarités ;

Délibère :

Article 1.- Les participations financières des Parisiens âgés ou en situation de handicap pour les repas servis ou emportés dans les restaurants Émeraude pour 2026 sont fixées comme suit :

Tranches	Petit-déjeuner 2026	Déjeuner 2026	Diner 2026
A	0,59 €	3,46 €	2,89 €
B	1,09 €	6,17 €	4,24 €
C	1,11 €	7,88 €	5,75 €
D	1,26 €	10,03 €	7,87 €
E	1,74 €	14,68 €	10,88 €

Article 2.- La prise en charge au titre de l'aide sociale légale

Dans le cadre de la restauration, pour les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale légale, la Ville de Paris rembourse au CASVP la différence entre le tarif d'équilibre et la participation de l'utilisateur perçue au titre de la tranche A.

Ce tarif d'équilibre constitue la base permettant à la Ville de Paris d'établir et d'arrêter sa prise en charge au titre de l'aide sociale légale.

Pour les repas servis ou emportés dans les restaurants Emeraude, le tarif d'équilibre 2026 se décompose comme suit :

Restaurants Emeraude	Tarif d'équilibre	Tarif A 2026	Participation de la Ville de Paris au titre de l'aide sociale légale
Petit-déjeuner	2,13 €	0,59 €	1,54 €
Déjeuner	21,01 €	3,46 €	17,55 €
Dîner	17,61 €	2,89 €	14,72 €

Pour les repas livrés à domicile dans le cadre du port de repas à domicile, le tarif d'équilibre 2026 se décompose comme suit :

Port de repas à domicile	Tarif d'équilibre	Tarif A 2026	Participation de la Ville de Paris au titre de l'aide sociale légale
Petit-déjeuner	1,16 €	0,73 €	0,43 €
Déjeuner	11,50 €	5,10 €	6,40 €
Dîner	9,23 €	3,87 €	5,36 €

Article 3.- La participation financière des repas aux parisiens en difficulté

Cette participation est fixée 0,15 € par repas en 2026.

Article 4.- La participation financière des personnes invitées

La participation financière des personnes invitées dans les restaurants Emeraude, à titre individuel ou par groupe, est fixée comme suit :

	Participation invités 2026
Petit-déjeuner	1,74 €
Déjeuner	14,68 €
Dîner	10,88 €

Article 5.- Le supplément forfaitaire appliqué aux tarifs lors des repas de fête est repas de fête est fixé à 2,37 €. Ce supplément est applicable à toutes les catégories de convives, sauf à ceux bénéficiant de repas pris en charge par l'aide sociale.

Article 6.- Les tarifs 2026 des repas servis au personnel du CASVP dans les restaurants Emeraude sont fixés comme suit :

Tranches	Indice brut	Ticket	Tarifs 2026
A1	Jusqu'à 228	Blanc	3,20 €
A2	De 229 à 349	Bleu	4,16 €
B	De 350 à 499	Vert	4,47 €
C	de 500 à 649	Jaune	5,13 €
D	650 et plus	Lilas	5,43 €
Repas du soir	Quel que soit l'indice	Rose	1,67 €

Article 7.- Le tarif des repas servis aux personnels de la Ville de Paris dans les restaurants Emeraude, sur la base de la convention conclue avec l'ASPP déterminant la subvention versée par celle-ci, est fixé à 4,97 € en 2026.

Ce tarif sera également appliqué aux bénévoles qui accompagnent les personnes âgées dans les restaurants Emeraude.

Article 8.- Dispositions concernant les autres convives des restaurants Emeraude en 2026 :

Le personnel affecté en cuisine déjeune gratuitement.

Dans le cadre de missions d'accompagnement des parisiens retraités ou handicapés, les Volontaires du Service Civique accueillis au sein des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) sont admis à déjeuner gratuitement.

Le tarif correspondant à la tranche C est applicable au personnel intérimaire intervenant dans les établissements du CASVP.

Le tarif correspondant à la tranche A1 est appliqué aux agents en contrats aidés ou Parcours emploi compétences, sauf s'ils sont affectés en cuisine.

Article 9.- Les tarifs des boissons sont fixés comme suit :

	Tarifs 2026
Boissons (froides ou chaudes) : eau -50 cl, cidre -25cl, bière -33 cl, etc.	1,36 €
Vins de table -25 cl	1,36 €
Vins supérieurs -25 cl	2,37 €

Le café est compris dans le prix du repas.

Article 10.- Les participations financières des usagers pour le port de repas à domicile sont fixées comme suit :

Tranches	Petit-déjeuner (normal/régime) 2026	Déjeuner (normal/régime) 2026	Dîner (normal/allégé/régime) 2026	Journée complète (normal/allégé/régime) 2026
A	0,73 €	5,10 €	3,87 €	8,30 €
B	1,18 €	7,43 €	5,31 €	10,65 €
C	1,46 €	9,33 €	7,35 €	12,71 €
D	1,83 €	12,39 €	10,81 €	17,54 €
E	2,00 €	15,25 €	11,62 €	20,19 €

Article 11. - Les participations financières des usagers pour les prestations de pédicurie à domicile sont fixées comme suit :

Pédicurie	Tarifs 2026
Tranche A	8,30 €
Tranche B	15,12 €
Tranche C	22,28 €
Tranche D	27,93 €
Tranche E	37,48 €

Article 12.- Les participations financières des usagers pour les prestations de téléalarme sont fixées comme suit :

Téléalarme	Abonnement	Forfait dégroupage	Option montre bracelet	Système d'interphonie radio déportée
	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026
Tranche A	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53,39 €
Tranche B	50,15 €	0,00 €	102,50 €	53,39 €
Tranche C	130,62 €	45,43 €	104,49 €	53,39 €
Tranche D	214,13 €	52,09 €	106,48 €	53,39 €
Tranche E	309,37 €	59,50 €	109,46 €	53,39 €

Article 13.- Les tarifs horaires bruts des intervenants et des conférenciers dans le cadre de l'Université Permanente de Paris et des activités des Clubs Séniors, sont fixées comme suit :

	Intervenant ou conférencier UPP, clubs Séniors	Tarifs horaires bruts à partir du 01/01/2026
Tarif I	Conservateur de Musées ou assimilé, assistant coordinateur	100,00 €
Tarif II	Professeur, maître de conférences, profession libérale	81,00 €
Tarif III	Assistant ou assimilé	62,00 €

Article 14.- Les participations financières 2026 des usagers pour les excursions à la journée sont fixées comme suit :

Excursions à la journée	
	Tarifs 2026
TRANCHE A	16,00 €
TRANCHE B	27,00 €
TRANCHE C	39,00 €
TRANCHE D	51,00 €
TRANCHE E	70,00 €

Article 15 : les participations financières demandées aux bénéficiaires des séjours de vacances de 8 jours en France sont fixées comme suit :

	Participants relevant du barème ANCV	Participants ne relevant pas du barème ANCV
	Tarifs 2026	Tarifs 2026
A	135 €	350 €
B	171 €	385 €
C	295 €	509 €
D	358 €	572 €
E	420 €	634 €

Article 16 : les participations financières pour les déjeuners-réveillons sont fixées comme suit :

Tranches	Tarifs novembre, décembre 2026 et janvier 2027
A	10 €
B	15 €
C	51 €
D	64 €
E	90 €

Article 17 : Participation financière des tierces personnes :

Une personne en situation de handicap ou une personne âgée en perte d'autonomie, bénéficiaire d'une activité culturelle et de loisirs, peut être accompagnée d'une tierce personne. La tierce personne acquitte le tarif de la tranche A.

Article 18 : les participations financières versées par les bénéficiaires des prestations d'activités culturelles et de loisirs peuvent leur être remboursées directement, conformément aux conditions énoncées dans la délibération n°31 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2021.

Article 19 : le CASVP est autorisé à engager les dépenses et percevoir les recettes correspondantes aux activités culturelles et de loisirs qu'il organise au profit des Parisien.ne.s âgé.e.s ou en situation de handicap. Les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget 2026.

La Directrice Générale,



Jeanne Seban

Pour la Présidente du Conseil d'Administration,



Léa Filoche

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 075-267500049-20251219-CA_25_12_40D-DE